

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement les articles L2211-1, L2211-2, L2212-5, L2213-1 au L2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R 411-7 à R411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modifications ultérieurs),

Vu la demande du 25 octobre 2022 de l'Association AI 17 (Association pour l'Insertion en Charente-Maritime) dont le siège se situe 20 rue Elie Barreau à LA ROCHELLE-Laleu (17),

Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Saint-Ouen d'Aunis en raison de travaux effectués par les Brigades Vertes de l'AI 17 sur le domaine public communal et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 2 : 1) Travaux concernés :
Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien des haies, taille des arbres et arbustes, fleurissement, etc...)
2) Restrictions :
Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 72 heures.
Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

Article 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Brigades Vertes de l'AI 17, chargées de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Ouen d'Aunis.

Article 5 : La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :
- La Direction Départementale de la Terre et de la Mer de La Rochelle
- La D.I.D. - Agence territoriale d'Echillais

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 10 janvier 2023

Le Maire,
Valérie AMY-MOIE

